



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2017

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-sept et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Bruno MONTET (suppléant), Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Gérard GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Présents partiellement : Jean-Pierre GABEL (sauf délibération 00), Francine ARBUS (sauf délibération 00).

Excusés : Alain DURAND, Hélène PRADEILLES, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Anne DENTAN, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE.

Absents : Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER.

Procurations : Alain DURAND à Jean-Pierre GABEL, Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Sophie ALAZARD à Christian LANGET, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Denis SAUVEPLANE à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demande de la dénomination « Commune touristique » pour l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Pays Viganais
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Bail de location entre la Communauté de Communes et l'Association Educative du Mas Cavaillac
- Cession de la boulangerie à la Commune de Bréau et Salagosse
- Budget Général : Prêt relais pour l'achat d'un terrain auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- Budget Général : Prêt relais pour l'achat d'un terrain auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.
- Vente et régularisation d'une parcelle avec la SCI La Ville dans le secteur médical y compris servitudes afférentes

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - BUDGET ABATTOIR - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2017,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Abattoir dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02A – BUDGET ABATTOIR – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Éric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 28 juin 2017 actant la clôture du Budget annexe de l'Abattoir. Il convient donc d'approuver le dernier Compte Administratif du Budget Annexe et ses résultats.

Le Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	46 292,22 €	57 623,11 €
Recettes en reports	0,00 €	
Dépenses de l'exercice	64 511,70 €	164 845,62 €
Dépenses en reports	0,00 €	
Solde de l'exercice	- 18 219,48 €	- 107 222,51 €
Solde des reports	0,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à un déficit de 125 441,99 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	10 321,83 €	- 46 015,05 €	- 35 693,22 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice	- 28 541,31 €	- 61 207,46 €	- 89 748,77 €
Résultat de clôture	- 18 219,48 €	- 107 222,51 €	- 125 441,99 €
Solde des reports			
Résultat cumulé	- 18 219,48 €	- 107 222,51 €	- 125 441,99 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Éric DOULCIER, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - BUDGET ABATTOIR : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Éric DOULCIER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Abattoir, Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un déficit en section d'exploitation de 107 222,51 €
 - ❑ Un déficit en section d'investissement de 18 219,48 €
- Soit un déficit global de clôture de 125 441,99 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du Budget Abattoir au Budget Général de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2017	
• Solde d'exécution d'investissement 2017 sur le compte	- 18 219,48 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2017	0,00 €
Solde de financement de l'investissement 2017	- 18 219,48 €
Résultat de fonctionnement 2017	
• Résultat de l'exercice 2017	- 61 207,46 €
• Résultat antérieur reporté	- 46 015,05 €
Résultat à affecter	- 107 222,51 €

AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en dépenses du Budget Général	- 107 222,51 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses du Budget Général	- 18 219,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2017 comme indiqué ci-dessus au Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2017 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 120 000,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 120 000,00 € au Budget annexe du CIAS pour l'année 2017.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°3, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
90-617	Etude	- 15 000,00 €
	Total chapitre 011	- 15 000,00 €
01-023	Virement à la section d'investissement	- 51 853,00 €
	Total chapitre 023	- 51 853,00 €
523-657262	CCAS	- 6 000,00 €
	Total chapitre 65	- 6 000,00 €
810-673	Titres annulés sur exercice antérieur	103 291,00 €
	Total chapitre 67	103 291,00 €
	Total dépenses fonctionnement	30 438,00 €

Recettes de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
321-6419	Remboursement charges personnel	3 844,00 €
90-6419	Remboursement charges personnel	2 885,00 €
92-6419	Remboursement charges personnel	5 709,00 €
	Total chapitre 013	12 438,00 €
01-74832	Attribution FDPTP	18 000,00 €
	Total chapitre 74	18 000,00 €
	Total recettes fonctionnement	30 438,00 €

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
01-001	Solde exécution	36 438,00 €
	Total chapitre 001	36 438,00 €
810-1676	Dettes envers locataires acquéreurs	103 291,00 €
	Total chapitre 16	103 291,00 €
90-20421	Biens mobiliers, études	15 000,00 €
	Total chapitre 204	15 000,00 €
90-2111	Terrains nus	321 198,00 €
	Total chapitre 21	321 198,00 €
	Total dépenses investissement	475 927,00 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
01-021	Virement de la section fonctionnement	- 51 853,00 €
	Total chapitre 021	- 51 853,00 €
01-024	Produits cessions	303 292,00 €
	Total chapitre 024	303 292,00 €
01-10222	FCTVA	- 78 803,00 €
	Total chapitre 10	- 78 803,00 €
90-1641	Emprunt	200 000,00 €
810-1676	Crédit-bail	103 291,00 €
	Total chapitre 16	303 291,00 €
	Total recettes investissement	475 927,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°3 comme défini ci-dessus du Budget Général.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – BUDGET ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE BUDGET PRIMITIF 2017Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président.

Le Budget Primitif 2017 de la ZAE La Plaine est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
6015	Terrains à aménager	640 000,00 €
605	Travaux	50 000,00 €
	Total chapitre 011	690 000,00 €
	Total dépenses	690 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
774	Subventions exceptionnelles	83 241,00 €
	Total chapitre 77	83 241,00 €
71355	Variation stock terrains aménagés	606 759,00 €
	Total chapitre 042	606 759,00 €
	Total recettes	690 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
3555	Terrains aménagés	606 759,00 €
	Total chapitre 040	606 759,00 €
	Total dépenses	606 759,00 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1641	Emprunt	606 759,00 €
	Total recettes	606 759,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2017 de la ZAE La Plaine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION LA GERBE (Lézan)Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que l'association La Gerbe de Lézan a sollicité la Communauté de Communes du Pays Viganais pour une garantie d'emprunt concernant leur projet de réhabilitation du Mas Latour sur la Commune de Molières-Cavaillac.

Ce projet va permettre de créer huit logements en mixité sociale et intergénérationnelle. Cinq logements sont destinés à des publics de faibles revenus et trois logements pour du public disposant de ressources correctes. L'offre ira du T1 au T4 et pourra accueillir de la personne seule à un couple avec deux enfants. Ce projet veillera à ce que différents âges et différentes situations soient représentés dans le Mas, favorisant ainsi les liens intergénérationnels.

Monsieur le Président indique également que cette réalisation vise à mettre en œuvre la mutualisation et les solidarités aussi bien internes (espaces collectifs, ateliers, jardins partagés...) qu'externes (communautés, réseaux associatifs, co-voiturage) dans une dimension citoyenne. L'association La Gerbe de Lézan s'impliquera dans le suivi et l'animation de cette vie solidaire.

Le montant total des travaux s'élève à 673 209 €.

Par courrier du 03 juillet 2017, l'association La Gerbe de Lézan sollicite la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 229 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer le projet de création de logements sociaux avec la réhabilitation du Mas Latour sur la Commune de Molières-Cavaillac.

Considérant qu'avant de se prononcer les membres de l'Assemblée souhaitent que la question d'une garantie pour la Communauté de Communes soit précisée,

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

DECIDE D'AJOURNER le vote de la présente délibération.

07 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements de l'année 2017.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 6 DECEMBRE 2017					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		39,00	3,40	42,40	32,55	0,00	32,55
Adjoint administratifs	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint administratifs	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	16,00	0,00	16,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		40,00	0,86	40,86	27,86	1,00	28,86
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0,00	0,86	0,86	0,86	0,00	0,86
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint techniques	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	19,00	0,00	19,00	15,00	0,00	15,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		14,00	0,00	14,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	5,08	10,08	2,53	7,55	10,08
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	2,55	4,55	0,00	4,55	4,55
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	1,84	4,84	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		103,00	11,18	114,18	78,86	8,55	87,41

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	563		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	420		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	397		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	567		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	483		3-3 2°	CDI
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	347		3-3 1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la résiliation du contrat de prévoyance entre le Centre de Gestion du Gard et Intériale au 31 décembre 2017. Vu le laps de temps très court il est impossible de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au 1^{er} janvier 2018. Après avis du Comité Technique, Monsieur le Président propose de retenir la procédure de labellisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25,88-1 et 88-2,

VU la loi de modernisation du 2 février 2007,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2017 approuvant le choix de la procédure de labellisation,

VU la résiliation du contrat de prévoyance au 31 décembre 2017 entre Intériale et le Centre de Gestion du Gard,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

VERSER une participation mensuelle de 22,00 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

FIXER le montant de 35,00 euros comme niveau de participation financière versée annuellement à chaque agent pour le risque santé, sur présentation de l'adhésion à une mutuelle labellisée, le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euros.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SIVU GANGES-LE VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique aux Conseillers que la Communauté de Communes du Pays Viganais a proposé au SIVU Ganges-Le Vigan la signature d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de locaux situés sur la Commune du Vigan.

Il s'agit du bâtiment des services techniques situé Route du Pont de la Croix, composé comme suit :

- Une partie commune entre la CCPV et le SIVU (vestiaire, WC, réfectoire)
- Une partie technique pour la CCPV (stockage, garage)
- Une partie technique pour le SIVU (local d'une superficie de 22,05 m² ainsi qu'un garage d'une superficie de 128 m²).

Ce bâtiment n'est plus aux normes, il a donc été décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation.

Le SIVU apporte un soutien financier à la Communauté de Communes du Pays Viganais à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux soit 70 000 € HT.

Ce montant correspond à l'aménagement d'un espace spécifique pour le SIVU, ainsi qu'à la prise en compte du prorata SIVU concernant les espaces communs.

La mise à disposition de ces locaux est consentie par le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 125 € correspondant au prorata des charges estimées, payable trimestriellement à terme échu.

Cette convention est consentie pour une durée de vingt années entières et consécutives.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le SIVU Ganges-Le Vigan annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 - GESTION DU MATÉRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais possède du matériel festif permettant de réaliser les manifestations locales. Ce matériel peut être prêté, transporté, installé, en fonction de critères qu'il convient de préciser.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de réviser le règlement de prêt du matériel festif communautaire qui s'adresse :

- aux 22 Communes de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- aux associations loi 1901, ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est important de noter la gratuité pour les 22 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais, pour les associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais ainsi que pour les particuliers domiciliés sur ce territoire.

Pour les associations ainsi que pour les particuliers, le courrier de demande est à adresser à la Mairie concernée, le prêt étant consenti sous réserve de l'avis favorable du Maire. Dans ce cas, les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention tripartite entre l'association ou le particulier organisateur, la Commune et la Communauté de Communes.

La caution pour les particuliers du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'élève à 300 €. Le chèque de caution sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE que la mise à disposition du matériel sera consentie à titre gratuit pour les 22 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais, pour les associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que pour les particuliers domiciliés sur le territoire.

DECIDE que la priorité en matière de prêt sera donnée, dans les conditions mentionnées au règlement, selon l'ordre suivant :

- 1 : aux manifestations reconnues d'intérêt communautaire uniquement y compris les associations,
- 2 : aux manifestations reconnues d'intérêt communautaire et communal, y compris les associations,
- 3 : aux manifestations reconnues d'intérêt communal uniquement, y compris les associations,
- 4 : aux manifestations d'intérêt privé organisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- 5 : aux manifestations d'intérêt privé organisées par un agent de la collectivité.

APPROUVE le règlement de gestion du matériel festif d'intérêt communautaire joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président explique aux Conseillers que la Communauté de Communes du Pays Viganais a acquis un véhicule de type minibus Renault trafic, immatriculé EQ-390-MK.

Ce véhicule (9 places) sera prêté uniquement pour le transport de personnes pour les déplacements en lien avec l'activité de la structure bénéficiaire (associations présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, Collectivités et associations de proximité).

L'accès à ce service de prêt de véhicule est gratuit.

Les règles d'utilisation de ce véhicule sont précisées dans une convention de mise à disposition qui sera signée avec chaque structure souhaitant bénéficier de ce service.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les règles d'utilisation du minibus immatriculé EQ-390-MK comme précisées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 21 novembre 2017, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 4 136,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Tennis Club Viganais	FG	609,00 €	609,00 €	Fonctionnement 2017	
La Draille Viganaise	FG	198,00 €	198,00 €	Fonctionnement 2017	
Sport pour tous en Cévennes	FG	1 233,00 €	1 233,00 €	Fonctionnement 2017	
Judo Club Pays Viganais	FG	421,00 €	421,00 €	Fonctionnement 2017	
Judo Club Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Challenge Départemental benjamins, minimales	Février 2017
Gymnastique volontaire du Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	2 ^{ème} édition Course en talons	29/10/17
Tennis Club Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	Tournoi Haribo et open Le Vigan	Juillet/août 2017 (13 jours)
Association Sportive et Culturelle Viganaise	ES	500,00 €	500,00 €	Championnat d'Europe Handball sport adapté Benketiva Kades et Urena Davy	
Judo Club Pays Viganais	ES	75,00 €	75,00 €	Compétition départementale et ½ finale régionale Leroy Marina	
TOTAL		4 136,00 €	4 136, 00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT "LES CASTA" : DELEGATION DE GESTION

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique que la Communauté de Communes réfléchit depuis quelques mois, à confier la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Casta », tranche d'âge 3-11 ans, à une structure extérieure.

Cette gestion pourrait être confiée à l'Association Educative du Mas Cavaillac à laquelle la Communauté de Communes a déjà transféré la gestion du Centre Social, regroupant le pôle famille et le pôle adolescent, depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette reprise d'activité permettrait de compléter l'offre de prestations de « l'Espace Pour Tous » dans le domaine enfance et jeunesse.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver le transfert de gestion de l'activité liée à l'Accueil de Loisirs « Les Casta » 3-11 ans, à l'Association Educative du Mas Cavaillac, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée à la signature de l'Association Educative du Mas Cavaillac afin de contractualiser ce transfert de gestion.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

CESSER l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Casta » à compter du 31 décembre 2017 et d'en transférer la gestion à l'Association Educative du Mas Cavaillac.

NOMMER Madame Martine VOLLE-WILD, en qualité de déléguée au Comité de Gestion de l'Espace pour tous de l'Association Educative du Mas Cavaillac.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion du Centre Social a été transférée à l'Association Educative du Mas Cavaillac (AEMC) qui a repris l'ensemble des activités réalisées par ce service ainsi que l'Accueil de Loisirs des 11-17 ans sous l'appellation « Espace pour tous ».

Les objectifs et les moyens donnés à l'association pour gérer le fonctionnement de l'Espace pour tous sont régis par une convention approuvée en Conseil Communautaire le 25 novembre 2015 pour une durée de trois ans (2016-2018).

Considérant que le service Espace pour tous de l'Association Educative du Mas Cavaillac prendra en charge la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Casta » au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°24 en date du 04 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais, et approuvant l'intégration de la compétence « Création, gestion et soutien aux maisons de services au public » dans les compétences facultatives,

Considérant que les locaux de l'Espace pour tous sont labellisés « Maison de services au public »,

Madame la Vice-présidente propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative du Mas Cavaillac, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de fixer les modalités de fonctionnement et les aides accordées pour la gestion de ces services.

Le montant de cette subvention sera évalué chaque année en fonction des résultats de l'année N-1. Elle sera composée des aides perçues par la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour les missions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), et d'une aide à la structure de 20 000 € soit 10 000 € pour le fonctionnement du Centre Social Espace pour tous et 10 000 € pour celui de l'ALSH.

Cette subvention sera versée comme suit : 50 % dans le courant de l'année N après réception du versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le solde au cours de l'année N+1, après réception du bilan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'Association Educative du Mas Cavaillac et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la gestion de l'Espace pour tous à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE qu'à compter de cette date, cette nouvelle convention se substitue à la précédente, initialement approuvée en Conseil de Communauté le 25 novembre 2015, pour la période 2016-2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 – REGIE : CLOTURE DE LA REGIE D’AVANCE DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES CASTA »

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rapporte l’arrêté du 11 décembre 2015 portant modification de la régie d’avance de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Casta ».

Cette régie n’a plus lieu d’être aujourd’hui en raison de son trop peu d’activité et il convient donc de la clôturer.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

VU l’article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles du CGCT L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 pour les Communes, L. 3211-1 et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 et L. 4221-5 pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

DECIDE de mettre fin à la régie d’avance de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Casta » à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

16 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) : RENOUELEMENT DE L’AGREMENT AUPRES DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique au Conseil de Communauté qu’il convient de renouveler l’agrément du RAM auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Gard (CAF) et de signer la convention bipartite.

Cette convention d’une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, tiendra compte des textes en vigueur et pourra faire l’objet d’avenants. Elle conditionne le versement de la prestation de service de la CAF.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l’ensemble des actes nécessaires.

17 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : AVENANT N°6

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de faire un avenant au règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

En effet, depuis le 15 juin 2017 une Commission d’attribution des places a été créée ; elle est composée de 9 membres et étudie les dossiers des familles, présentés par la Directrice de la structure, suivant une grille de critères.

D’autre part, suite à la mise en place d’un nouvel outil extranet par la Caisse d’Allocation Familiales (CAF), il convient d’intégrer dans le règlement, la demande d’autorisation écrite faite aux familles afin de donner la possibilité à la Directrice d’accéder à leurs dossiers de ressources permettant de calculer le tarif horaire de la garde.

Il est donc nécessaire de valider l’avenant n°6 exposé ci-après, correspondant aux changements effectués et qui modifie le règlement intérieur.

Il est donné lecture dudit avenant :

Article 1 :

A la suite de la mise en place d'une Commission d'attribution des places depuis le mois de juin 2017, le paragraphe « Modalités d'inscription » en page 4 est modifié comme suit :

Modalités d'inscription et attribution des places

1. Préinscription

Une pré-inscription est obligatoire auprès de la Directrice du Multi Accueil et doit être faite par la personne exerçant l'autorité parentale.

Lors de ce premier rendez-vous, les documents suivants sont à fournir afin que le dossier soit complet :

- Copie du livret de famille*
- Un justificatif de domicile*
- Le numéro d'allocataire CAF 30 ou MSA ainsi qu'une attestation de paiement.*
- Le numéro de sécurité sociale auquel l'enfant est rattaché (pour les allocataires MSA).*
- Copie de l'avis d'imposition N-2 (uniquement pour les parents hors du département du Gard).*
- Dans le cas d'une séparation, copie intégrale de l'acte de naissance qui définit l'autorité parentale.*
- Dans le cas où l'autorité parentale fait l'objet d'une décision de justice : une copie du document*

Toute préinscription s'effectue quel que soit l'âge de l'enfant. Elle peut se justifier dès la déclaration de grossesse, mais devra être confirmée après la naissance de l'enfant.

Lors de la préinscription sont notés les besoins d'accueil de la famille.

2. Attribution des places

Une commission d'attribution des places a été créée le 15 juin 2017.

Elle est composée de :

- La Vice-présidente déléguée à l'Enfance*
- La Directrice du Pôle Vie Locale*
- La responsable du Service Enfance Jeunesse*
- La Directrice du Multi Accueil Collectif*
- La responsable du RAM*
- De l'assistante administrative de la Maison de la Petite Enfance*
- 3 membres du groupe de travail Petite Enfance (2 titulaires et 1 suppléant).*

Pour les demandes d'accueil régulier, le dossier de préinscription est présenté à la Commission d'attribution des places. Les dossiers seront traités en fonction de la date d'enregistrement de la demande et selon des critères spécifiques établis lors de la pré-inscription.

Chaque dossier présenté à la Commission sera anonyme.

La Commission d'attribution des places se réunit au minimum 2 fois/an, en juin pour les entrées du mois de septembre et la dernière semaine de novembre pour les entrées du mois de janvier.

Une Commission d'urgence pourra être mise en place en fonction de l'affluence des demandes. Une liste d'attente permettra également de répondre aux éventuels désistements et/ou départs.

L'admission est notifiée aux familles par la Directrice de la structure soit par courrier soit par mail.

Un délai de 15 jours est accordé aux familles pour accepter ou non cette proposition et confirmer la date d'entrée et le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande.

En cas de changement de jours de garde à la date d'entrée, la Commission se réserve le droit de réexaminer le dossier.

A la confirmation de l'inscription, un deuxième rendez-vous est pris auprès de la Directrice pour constituer le dossier administratif et médical.

3. Constitution du dossier d'inscription

Pour constituer le dossier administratif et médical sont demandés :

- Un certificat médical d'admission rempli par le médecin traitant de l'enfant, Pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant un handicap ou une maladie chronique le certificat médical d'admission est établi par le médecin de l'établissement,*
- Une autorisation d'administration de médicament antipyrétique avec une ordonnance du médecin traitant de l'enfant, stipulant la posologie adaptée et à l'attention du personnel infirmier.*
- La photocopie des pages vaccinales du carnet de santé,*

L'enfant doit être soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants accueillis en collectivité, sauf contre-indication attestée par certificat médical et soumis à l'appréciation du médecin rattaché à l'établissement. »

Article 2 :

A la suite de la mise en service par la CAF du Gard, via internet, d'un espace sécurisé nommé « Mon Compte Partenaire-Cdap » permettant la consultation des dossiers allocataires en remplacement du service Cafpro, le 8^{ème} alinéa du paragraphe « Participation financière » en page 6 est modifié comme suit :

« Une autorisation écrite est demandée aux familles pour l'utilisation, via internet, d'un espace sécurisé à caractère professionnel mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (Cdap-Mon Compte Partenaire) et la MSA du Languedoc Roussillon qui permet de consulter directement sur le dossier de chaque famille les ressources nécessaires au calcul du tarif horaire. »

Les autres clauses du règlement intérieur dans sa version VII restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant cité ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2017			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Les Amis de l'Orgue du Temple	FIC	750,00 €	Fonctionnement 2017
Participe Présent	MIC	200,00 €	Ateliers d'animations 2017
Team Cévennes	MIC	200,00 €	4L Trophy 2018
Passeurs d'images	MIC	1 500,00 €	Actions 2018
TOTAL		2 650,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale notamment avec les nouveaux horaires d'ouverture au public ainsi que les changements relatifs aux droits d'emprunt.

Il indique les modifications proposées :

▪ **2. Modalités d'accès**

- Paragraphe 2.1. Mise à jour des horaires d'ouverture comme suit :

Lundi 13h30-18h. Du mardi au vendredi 10h30-12h30/13h30-18h. Samedi 9h30-12h30.

Juillet et août :

Lundi 15h-18h. Du mardi au vendredi 9h30-12h30/15h-18h. Samedi 9h30- 12h30.

▪ **4. Modalités d'emprunt**

- Ajout d'un Paragraphe 4.0 rédigé comme suit :

4.0. Droits d'emprunt : Les usagers peuvent emprunter : 6 imprimés (livres, BD) pendant 3 semaines, 3 revues pendant 3 semaines, 2 DVD pendant 1 semaine.

- Le paragraphe 4.1. est complété par la phrase suivante :

Les lecteurs de moins de 14 ans ne peuvent pas emprunter de documents adultes.

- Le point 9 est supprimé, du fait de la résiliation de la convention avec l'Artothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que le dispositif des Contrats Territoire-Lecture vise à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur un territoire, notamment en direction des publics spécifiques dans les territoires ruraux. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal.

Le dispositif est formalisé par une convention triennale et tripartite qui énumère un certain nombre d'axes d'intervention assortis de fiches actions et d'un budget prévisionnel qui détermine l'engagement financier des partenaires signataires ; le cofinancement par les partenaires principaux est généralement paritaire.

Monsieur le Vice-président précise que les partenaires du contrat Territoire-Lecture sont l'Etat, (Ministère de la Culture et de la Communication), le Département du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

L'objectif du contrat Territoire-Lecture en Pays Viganais est de développer les pratiques de lecture et de culture auprès de toute la population du Pays Viganais à travers des actions sur l'ensemble de son territoire, de favoriser la fréquentation des bibliothèques du Pays Viganais en coordonnant leurs actions et en les modernisant et d'identifier le livre et la lecture comme outil de développement d'intérêt communautaire, aussi bien sur le plan culturel et social que sur le plan économique.

Le contrat Territoire-Lecture s'adresse à toutes les tranches d'âges de la population du Pays Viganais ; il cible toutefois plus particulièrement le public nécessitant un plus grand accompagnement dans ses pratiques culturelles, notamment le jeune public, la petite enfance et les personnes âgées isolées.

Cinq fiches-actions sont proposées :

- Action 1 : Créer un réseau informatique commun aux bibliothèques du Pays Viganais,
- Action 2 : Développer les outils de coopération entre bibliothèques,
- Action 3 : Elaborer un programme d'actions culturelles des bibliothèques du Pays Viganais,
- Action 4 : Mettre en place une journée de réflexion sur la culture en Pays Viganais,
- Action 5 : Proposer au public du Pays Viganais des ressources numériques en bibliothèque.

Ce contrat prendrait effet à sa signature, qui pourrait avoir lieu dans le courant du premier semestre 2018.

Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) de favoriser le développement du livre et de la lecture dans la perspective de l'aménagement du territoire et de l'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Viganais :

- de développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire »,
- de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat Territoire-Lecture dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires et à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat Territoire-Lecture.

21 – DEMARCHE « AIGOUAL FORET D'EXCEPTION » : SIGNATURE DU CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Laurent PONS

L'Office National des Forêts est engagé, depuis 2013, aux côtés des acteurs locaux, dans une démarche d'excellence autour du patrimoine historique, naturel et culturel que constitue la forêt du Massif de l'Aigoual : la candidature pour l'obtention du label « Forêt d'Exception ». Cette démarche est menée parallèlement par 18 autres forêts françaises emblématiques telles que Fontainebleau ou le Massif de la Sainte Baume en Provence.

Localement, l'objectif est de mieux valoriser le patrimoine forestier de l'ensemble du massif de l'Aigoual ainsi que la gestion multifonctionnelle qui y est pratiquée (fonctions de production, de protection et d'accueil du public) par un projet de territoire innovant, ambitieux et complémentaire des initiatives portées par les partenaires locaux.

Le programme d'actions 2017-2021 a été validé en comité de pilotage en juillet 2017. Le cœur du programme consiste à mieux accueillir le public sur le massif de l'Aigoual grâce à l'amélioration de l'information des visiteurs et de l'entretien des équipements ainsi qu'à la mise en place d'une politique de communication efficace et coordonnée. Les valeurs patrimoniales du site, conjuguées à la qualité de la démarche partenariale engagée et aux premières réalisations devraient lui permettre d'obtenir le label en 2018.

Monsieur le Vice-président propose aux Conseillers d'approuver cette démarche et d'y adhérer en signant le contrat de projet 2017-2021 pour l'obtention du label « Forêt d'Exception » sur la forêt domaniale de l'Aigoual (Gard et Lozère). Il précise que ce contrat n'engage la structure signataire à aucun financement des projets inscrits au contrat.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la démarche « Aigoual Forêt d'Exception » en vue de l'obtention du label « Forêt d'Exception ».

DECIDE de signer le contrat de projet 2017-2021 pour l'obtention du label « Forêt d'Exception » sur la forêt domaniale de l'Aigoual (Gard et Lozère).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

22 –ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée la mise en place d'un dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais, votée en juin dernier.

Pour mémoire, ce dispositif concerne notamment les activités commerciales, artisanales, de productions agricoles, les professions libérales, les entreprises développant les nouvelles technologies, les associations à vocation économique. Il a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions européennes au titre des fonds LEADER.

Après examen de la Commission d'Aides aux Acteurs Economiques Locaux le 8 Novembre 2017, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Commission Aide aux Acteurs Economiques Locaux du 8 Novembre 2017					
Entreprise	Objet	Montant prévisionnel	Montant éligible	%	Montant alloué
Atelier de Fabia - Conserverie de Rogues	Ajout atelier transformation viandes - Achat Bungalow réfrigéré (24 m²) + achat matériel et équipements petit électroménager.	17 000 €	15 000 €	20 %	3 000 €
Assiette Occitane (la Poterne - Aulas)	Achat matériel et équipements petit électroménager.	12 220 €	12 220 €	20 %	2 444 €
Mas de Ribard (Chambres d'hôtes - Bréau et Salagosse)	Développement de la capacité d'accueil et de la qualité de service - Rénovation et aménagement d'une 4 ^{ème} chambre et d'un espace commun ; achat matériel et équipements.	19 371 €	15 000 €	6,7 %	1 000 €
La Baumelle (1 Chambre d'hôtes et 2 Gites - Arphy)	Aménagement, construction, équipement matériel, communication (panneau et site internet)	13 958 €	13 958 €	5,7 %	800 €
Total					7 244 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP A USAGE D'HEBERGEMENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui transfèrent aux Présidents d'EPCI à fiscalité propres, la compétence en matière d'habitat.

A ce titre, sauf si les Maires s'y sont expressément opposés, le Président d'EPCI exerce les compétences, notamment en matière de police relative aux édifices menaçant ruine ainsi que celle relative à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement.

Il lui revient ainsi de siéger, avec voix délibérative, au sein des Commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP à usage partiel ou total d'hébergement.

Dans ce cadre, et conformément à la décision prise en Bureau le 15 novembre 2017, il est proposé à l'Assemblée une délégation du Président en faveur du Maire (ou son représentant) de la Commune concernée par l'ERP, pour siéger en ses lieu et place au sein des Commissions de sécurité.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de délégation du Président en faveur du Maire (ou son représentant) de la Commune concernée par l'ERP, pour siéger en ses lieu et place au sein des Commissions de sécurité, AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Roland CANAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté des Communes approuvés par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés, ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la Communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain à la place des Communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux Communes.

Il précise ensuite que le Bureau propose que la Communauté délègue cet exercice, aux Communes concernées, tout en sollicitant celles-ci, de bien vouloir informer la Communauté de Communes lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à forts enjeux communautaires (notamment en terme de développement économique ; zones d'activités...).

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Viganais est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Viganais de maîtriser l'aménagement urbain sur les Communes du territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain aux Communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité, dans les Communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans et dans les Communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Pour information, certaines Communes avaient instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU de leurs PLU ou délimité des secteurs concernés dans leur carte communale avant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes doit principalement être lié à sa compétence « développement économique »

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'INSTAURER un Droit de Préemption Urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'opération projeté.

Le droit ainsi instauré s'exercera sur toutes les Communes membres de la Communauté de Communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur et sur les cartes communales dans lesquelles un périmètre a été délimité.

CONSIDERANT que sur le territoire de la Commune du Vigan, le Droit de Prémption Urbain simple ne permet pas à la ville d'intervenir notamment sur les cessions de parts majoritaires de SCI, qu'il est nécessaire pour conduire une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain, de disposer d'un outil de maîtrise foncière plus complet, que le DPU Renforcé génère une connaissance élargie du marché des mutations immobilières, que le DPU Renforcé permet à la Collectivité d'intervenir dans les cas de cessions non soumises actuellement au Droit de Prémption Simple,

DECIDE :

- DE MAINTENIR pour ces motifs, le Droit de Prémption Urbain renforcé instauré par délibération du 29 juin 2012 par la Commune du Vigan, sur les zones U et AU du PLU du Vigan,
- DE DONNER délégation à l'ensemble des Communes membres concernées, pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain simple ou renforcé, sur les zones U et AU délimitées par les plans locaux d'urbanisme et sur les périmètres délimités des cartes communales.
- D'INVITER les Communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.
- DE DEMANDER qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes du Pays Viganais, pour avis, dès leur réception par la Commune.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :
 - La notification de la délibération à :
 - La Préfecture du Gard,
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - La Chambre des Notaires,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Alès,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Alès.
 - L'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
 - La mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 – DEMANDE DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Laurent PONS

Tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour en application de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander le bénéfice de la dénomination de « Commune touristique », pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses Communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme en leur lieu et place.

Il est donc proposé de solliciter la dénomination de « Commune touristique » pour l'ensemble des Communes constituant le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Viganais à savoir :

Code 30009 : Alzon	Code 30154 : Mandagout
Code 30015 : Arphy	Code 30157 : Mars
Code 30016 : Arre	Code 30170 : Molières-Cavaillac
Code 30017 : Arrigas	Code 30176 : Montdardier
Code 30024 : Aulas	Code 30199 : Pommiers
Code 30025 : Aumessas	Code 30219 : Rogues
Code 30026 : Avèze	Code 30220 : Roquedur
Code 30038 : Bez et Esparon	Code 30238 : Saint Bresson
Code 30040 : Blandas	Code 30280 : St Laurent le Minier
Code 30052 : Bréau et Salagosse	Code 30350 : Le Vigan
Code 30064 : Campestre et Luc	Code 30353 : Vissec

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la dénomination « Commune touristique » pour l'ensemble des Communes constituant la Communauté de Communes du Pays Viganais et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique que suite à la délibération du Conseil de Communauté proposant le transfert de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'Association Educative du Mas Cavaillac au 1^{er} janvier 2018 et afin de pouvoir assurer la continuité du service, il est proposé de mettre en place un bail de location entre la Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV) et l'Association Educative du Mas Cavaillac (AEMC).

Il est proposé de fixer le tarif annuel de cette location à 10 000 €. Ce bail sera renouvelable, le temps qu'une proposition de vente du bâtiment puisse être finalisée.

Un projet de bail est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif annuel de la location citée ci-dessus à 10 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail de location correspondant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

27 - CESSIION DE LA BOULANGERIE A LA COMMUNE DE BREAU ET SALAGOSSE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes du Pays Viganais a assuré l'ensemble de l'opération relative à la boulangerie située sur la commune de Bréau et Salagosse.

A cette occasion, un crédit-bail entre les deux structures a été signé. Il a pris fin le 30 novembre 2017.

Monsieur le Président propose aujourd'hui de signer un acte de cession avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2017, avec la Mairie de Bréau et Salagosse, pour l'Euro symbolique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 - BUDGET GENERAL : PRET RELAIS POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de contracter un prêt relais afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un terrain situé sur la Commune de Molières-Cavaillac auprès de l'Etablissement Public Foncier.

Le Crédit Agricole a présenté une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 100 000,00 € (cent mille euros)
- Durée : 1 an
- Taux fixe de 0,68 %
- Remboursement du capital à l'échéance finale
- Frais de dossier : 0,20 %
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation d'un prêt relais auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

APPROUVE les modalités financières de ce prêt relais comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 - BUDGET GENERAL : PRET RELAIS POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de contracter un prêt relais afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un terrain situé sur la Commune de Molières-Cavaillac auprès de l'Etablissement Public Foncier.

La Caisse d'Epargne a présenté une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 100 000,00 € (cent mille euros)
- Taux de 0,70 % l'an
- Date de fin : décembre 2018
- Amortissement In fine
- Base de calcul : 30/360

- Frais de dossier : 0,15 %
- Versement des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat
- Intérêts calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et payables annuellement sans capitalisation

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.
APPROUVE les modalités financières de ce prêt relais comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

30 - VENTE ET REGULARISATION D'UNE PARCELLE AVEC LA SCI LA VILLE DANS LE SECTEUR MEDICAL Y COMPRIS SERVITUDES AFFERENTES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers qu'en 2006, la Communauté de Communes du Pays Viganais a acquis la parcelle AB 1089 sur la Commune du Vigan, d'une contenance de 17 ca, à la SCI LA VILLE, pour l'Euro symbolique, concomitamment avec l'acquisition d'autres parcelles sur cette zone, en vue de projets de développement économique. Les modalités de cette cession comprenaient la réalisation par la Communauté de Communes des travaux nécessaires au désenclavement.

Monsieur Président rappelle également que la Communauté des Communes s'était engagée à désenclaver la zone de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle et du nouvel EHPAD, par la création d'une nouvelle voirie et de parkings. Ces travaux s'intègrent dans le projet d'aménagement global de cette nouvelle zone.

Suite aux évolutions du projet, cette parcelle n'a pas été utilisée pour la réalisation des aménagements. C'est pourquoi par délibération en date du 03 juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la vente de cette parcelle à la SCI LA VILLE au prix de un euro (1 €).

Suite à une rencontre avec le gérant et afin de mener à bien cette vente, il convient d'approuver la réalisation de travaux nécessaires au désenclavement, conformément à l'engagement initial. Cette rétrocession de terrain accompagnée des aménagements permettront de laisser la possibilité à un projet immobilier, en liaison avec la vocation de la zone, de voir le jour.

Monsieur le Président rappelle que l'intégralité de cette opération a fait l'objet d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Viganais, la Commune du Vigan et le Centre Hospitalier.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de cession.
APPROUVE la réalisation des travaux nécessaires au désenclavement.
DECIDE de céder la parcelle AB 1089 sur la Commune du Vigan à la SCI LA VILLE, pour un montant de 1 € et les frais d'actes.
PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21 du 03 juin 2015.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 - MOTION RELATIVE AUX ARBITRAGES GOUVERNEMENTAUX IMPACTANT LES CAPACITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des Agences de l'Eau. Ils portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes des Agences de l'Eau) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024), qui sont actuellement en cours de rédaction.

Ces arbitrages sont les suivants :

- Les redevances perçues annuellement par les Agences de l'Eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau, ni à la protection de l'environnement en général ;
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des Agences de l'Eau est supprimé mais le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les Agences de l'Eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, soit une augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six Agences de l'Eau ;
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des Agences de l'Eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionnées.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les Agences de l'Eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six Agences, contre 36 en 2017.

Le Conseil de Communauté exprime sa vive inquiétude, sur ces arbitrages qui entraîneraient une diminution très forte des capacités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ils auraient pour conséquence un ralentissement, voire un arrêt des investissements des maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre des dispositions préconisées par le SAGE Hérault en déclinaison du SDAGE.

En conséquence, le Conseil de Communauté, souhaite :

- Que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances, en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée,
- Ou que soit augmenté le plafond des redevances des Agences de l'Eau pour qu'il ne pénalise pas les Agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour 2018 afin de maintenir le plafond à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 Agences de l'Eau,
- Que soient supprimées les contributions des Agences de l'Eau pour les Parcs Nationaux et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Le Conseil de Communauté, après discussion, à l'unanimité,

APPROUVE la motion ci-dessus proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M2 : MOTION COLLECTIVITÉ HORS TAFTA ET CETA

Rapporteur : Roland CANAYER

Motion présentée par les élus de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne (dont la France) ont approuvé un mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union Européenne et le Canada, le CETA (accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs - y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-État et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les Collectivités Locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Le Conseil Communautaire du Pays Viganais considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des Collectivités Locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des Collectivités ;

- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux Collectivités Locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

REFUSE :

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
- **la logique de mise en concurrence des territoires, des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates,
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

DEMANDE :

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours,
- **le rejet de l'accord UE - Canada - CETA,**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des Collectivités Locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la Communauté de Communes du Pays Vignais « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions signées entre le 07 novembre 2017 et le 21 novembre 2017 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

17DEC018 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

17DEC025 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes exceptionnelle pour la vente d'ouvrages par la Médiathèque Intercommunale du Pays Vignais.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat de Ruralité

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac et Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, ainsi que le Président Monsieur Fabien CRUVEILLER et le Député Monsieur Olivier GAILLARD. Ils ont exprimés le souhait de s'associer au Contrat de Ruralité « Aigoual-Viganais » qui concerne à ce jour les Communautés de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et du Pays Viganais. Ils ont également sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur cette question.

Monsieur le Président précise qu'après discussion avec Monsieur Martin DELORD, Président, il n'y a pas d'objections du côté de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires. Il note également que pour l'instant il s'agit uniquement du Contrat de Ruralité et pas du PETR. Il ajoute enfin que l'intégration du Piémont Cévenol porterait à 40 000 habitants le territoire couvert par le contrat et que cela permettrait d'obtenir une enveloppe plus importante pour financer certains projets.

Monsieur le Président se dit ainsi favorable à l'association des 3 Communautés de Communes dans le cadre de ce contrat.

Monsieur Laurent PONS pense que c'est une bonne chose d'autant que les territoires sont très proches.

Monsieur Eric DOULCIER estime également que c'est positif de se regrouper.

Madame Francine ARBUS trouve étrange d'avoir fait un PETR avec 2 Communautés de Communes et d'envisager un Contrat de Ruralité avec une 3^{ème}.

Monsieur le Président répond que le PETR et le Contrat de Ruralité sont deux choses différentes.

L'Assemblée donne un avis favorable pour que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol rejoigne le Contrat de Ruralité des Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Informations

Autorisé par Monsieur le Président, Monsieur Samuel CHATARD informe les Conseillers sur les deux points suivants :

- pour les Communes ayant adhéré à l'Agence Technique Départementale, une réunion aura lieu au Pont du Gard le lendemain et des procurations vierges sont à la disposition des Maires ne pouvant pas y assister. Monsieur Roland CANAYER s'y rendra et pourra les transmettre.
- Concernant l'étude relative au transfert de l'eau et de l'assainissement, un technicien des Services du Département passera dans les Communes afin de faire un pré-diagnostic. Ce diagnostic servira à monter un dossier de consultation afin de pouvoir faire le choix d'un Bureau d'Etudes.

Internet Très Haut Débit

Monsieur Patrick DARLOT estime que le dossier Internet Très Haut Débit n'avance pas dans le Gard. Il souhaite qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental afin de demander ce qu'il en est, notamment concernant le Pays Viganais.

Il note que selon la réponse, il faudra réfléchir à d'autres solutions car il s'agit d'un élément essentiel pour le développement du Pays Viganais. Il indique que la Commission Internet a travaillé sur une proposition de courrier qui n'a pas été envoyée.

Par ailleurs, il rappelle que 30 000 € ont été votés au Budget pour une mission d'accompagnement par un Bureau d'Etudes. Il explique que cet appui technique est nécessaire afin de s'assurer d'avoir un projet fiable, chiffré, et qui pourra être défendu face aux différents interlocuteurs.

Monsieur Christian CHATARD souligne que le courrier proposé à la Communauté de Communes peut être envoyé aux Conseillers Communautaire afin qu'ils donnent leur avis sur le contenu.

Madame Francine ARBUS rappelle que le Département doit sortir une carte avant la fin du mois et se demande s'il ne faut pas attendre d'avoir cet élément.

Monsieur le Président indique que la proposition de courrier sera envoyée aux Conseillers afin de recueillir les avis.

Monsieur Patrick DARLOT informe qu'une réunion à l'ARCEP va avoir lieu, mais qu'il ne va pas s'y rendre, faute d'avancées dans ce dossier.

Monsieur le Président lève la séance à 20h38.